

**CONVENTION BIPARTITE DE PARTENARIAT
Pour la création 3 logements communaux
71 rue de l'Eglise à SAINT CAPRAIS DE LERM**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

LA COMMUNE DE SAINT CAPRAIS DE LERM, située « 123 Route d'Agen » 47270 SAINT CAPRAIS DE LERM désignée ci-après par l'appellation « LA COMMUNE », représentée par son Maire autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Septembre 2020,

Désignée ci-après par l'appellation « LA COMMUNE DE SAINT CAPRAIS DE LERM »,

ET,

L'AGGLOMERATION D'AGEN, dont le siège est situé au 8 rue André Chénier – BP 90045 – 47916 AGEN Cedex 9, désignée ci-après par l'appellation « L'AGGLOMERATION », représentée par son Président, **Monsieur Jean DIONIS DU SÉJOUR**, autorisé à cet effet par décision du Bureau Communautaire en date du 25 Novembre 2021,

Désignée ci-après par l'appellation « L'AGGLOMERATION D'AGEN »,

- E X P O S É -

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif de production de logements locatifs sociaux figurant dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Habitat du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération d'Agen, « LA COMMUNE DE SAINT CAPRAIS DE LERM » envisage la création de 3 logements communaux conventionnés, 71 rue de l'Eglise à Saint Caprais de Lerm.

Dans le cadre de sa compétence « Équilibre social de l'Habitat » « L'AGGLOMERATION » a mis en place un régime d'aides en faveur du logement social approuvé par le Conseil Communautaire le 7 décembre 2017, amendé d'un avenant approuvé par le Conseil Communautaire le 14 février 2019.

Dans ce cadre, « LA COMMUNE DE SAINT CAPRAIS DE LERM » sollicite l'application de ces délibérations.

- V I S A S -

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 1.3 « Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire » du Chapitre I du titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu la délibération n° 2017/75 du conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 7 décembre 2017, approuvant le régime d'aide à l'habitat,

Vu la délibération n° DCA_009/2017 du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 14 février 2019, portant actualisation du régime d'aide en faveur de l'habitat,

Vu l'avis favorable de la Commission Logement, Habitat, Ruralité et Centre-bourgs, en date du 18 Novembre 2021,

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre de la création de 3 logements communaux, 71 rue de l'Eglise à Saint Caprais de Lerm, énoncée dans l'exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE « LA COMMUNE »

2.1 Objet du programme

« LA COMMUNE » s'engage à réaliser la création de 3 logements communaux conventionnés, 71 rue de l'Eglise à Saint Caprais de Lerm, en respectant les caractéristiques du programme suivantes :

	T3	T4
PLUS	1	2

« LA COMMUNE » s'engage à atteindre un niveau de performance énergétique correspondant à l'étiquette logement C.

« LA COMMUNE » s'engage à fournir la copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux.

2.2 Coût et plan de financement

Le coût de l'opération s'élève à 620 360 € TTC

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	TOTAL TTC
Prêt bancaire	250 000 €
Prêt court terme TVA	61 310 €
Subvention Agglomération d'Agen	13 500 €
Autres subventions	238 221 €
Sous-total subventions	251 721 €
Fonds Propres	57 329 €
TOTAL	620 360 €

2.3 Loyers

« LA COMMUNE » s'engage à fixer les loyers des logements conformément au conventionnement PALULOS.

Le bénéficiaire du logement sera soumis à toutes les dispositions réglementaires, tant en ce qui concerne les conditions d'occupation que celles des ressources.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE « L'AGGLOMERATION D'AGEN »

3.1 Subvention d'investissement

« L'AGGLOMERATION D'AGEN » s'engage à participer au financement de l'opération par le versement à « LA COMMUNE DE SAINT CAPRAIS DE LERM », d'une subvention de 10 500 €.

La subvention de « L'AGGLOMERATION » sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % au démarrage des travaux sur présentation de l'ordre de service n° 1, soit 6 750,00 €,
- 50 % à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux, copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 6 750,00 €.

Le délai de mandatement des sommes dues est fixé à 30 jours à compter de la réception de demande de fonds.

Le règlement sera effectué par virement sur le compte bancaire de la « LA COMMUNE » numéro FR21 3000 1001 0304 7000 000 009 domicilié à la Trésorerie d'Agen Municipale.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme à l'achèvement de l'opération après versement du solde des subventions.

ARTICLE 5 : MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution. Cette modification devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant.

ARTICLE 6 : ABANDON ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Dans le cas d'abandon du projet provenant du fait de « LA COMMUNE » celle-ci fera son affaire du règlement des honoraires et frais d'études qu'elle aura engagées. Dans ce cas, « LA COMMUNE DE SAINT CAPRAIS DE LERM » procèdera au remboursement des montants de subvention déjà versés à l'« AGGLOMERATION D'AGEN ».

Par ailleurs, en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations contractuelles, la partie la plus diligente se réserve le droit de résilier la présente convention.

La résiliation devra se faire en Lettre recommandée avec Accusé de Réception, valant mise en demeure de se conformer à ses obligations contractuelles restée infructueuse, adressée dans un délai d'un mois minimum avant la date du terme souhaité.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties contractantes déclarent que les litiges qui pourraient survenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet 33000 BORDEAUX), en cas d'échec d'une tentative de règlement amiable préalable.

Fait en deux originaux à Agen, le

La Maire

Le Président

Cécile GENOVESIO

Jean DIONIS du SEJOUR